

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1010

présenté par

M. Tuaiva, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 41

I. – À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« résidence »,

insérer les mots :

« , de sa domiciliation bancaire ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après la seconde occurrence du même mot, insérer les mots :

« , de leur domiciliation bancaire ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, après la seconde occurrence du même mot, insérer les mots :

« , de la domiciliation bancaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, les ultra marins connaissent des difficultés à faire valoir leur droit pour obtenir une carte de crédit ou accéder à des programmes fidélités.

A titre d'exemple, l'accès à des comptes rémunérés pour les habitants d'outre-mer est difficile puisqu'on leur demande de présenter un RIB en métropole.